



Charte du parent correspondant

Légitimité

Parent d'élève, il est nommé après sollicitation par l'Apel en concertation avec le chef d'établissement pour une année scolaire. Il souhaite s'investir et agir au service du projet de l'établissement.

Il possède des qualités relationnelles qui lui permettent de créer du lien entre les parents, l'équipe éducative et l'Apel.

Il est nécessairement détenteur de l'autorité parentale.

Missions

Le parent correspondant :

- représente tous les parents, dans leur diversité : il est leur ambassadeur ;
- assure le lien avec l'équipe éducative (professeur des écoles pour le primaire, professeur principal pour le secondaire) et avec les élèves délégués ;
- est médiateur-porte-parole en cas de difficulté.

Il est invité à assister aux trois conseils de classe dans leur intégralité (sauf pour le dernier trimestre des classes de 3^{ème} et 2nde et Terminale).

Rôle

Le parent-correspondant a un rôle de :

- ambassadeur : il fait remonter les questions et facilite la circulation de l'information entre les parents, le professeur principal, la Commission des Parents Correspondants, le président Apel.
- porte-parole : à la demande de parents ou d'un membre de l'équipe éducative, il intervient lorsqu'il y a une difficulté à accompagner, un conflit à contextualiser.
- lien entre les familles et l'Apel : il informe l'Apel de toute question appelant une action éducative plus large ou plus concertée ; il informe ou aiguille les parents vers les personnes ou les services des Apel susceptibles de répondre à leurs besoins d'informations spécifiques.
- acteur : selon les niveaux et les besoins, et en lien avec l'équipe pédagogique et l'Apel, le parent correspondant de classe peut collaborer à l'organisation d'une activité.

Engagement

Le parent correspondant s'engage à :



- représenter l'ensemble des parents de la classe
- établir des liens avec les parents d'une classe et l'équipe éducative
- suivre la formation proposée par l'Apel
- agir au service des enfants et des parents
- respecter les personnes : enfants, parents, enseignants, etc...
- se montrer discret et respecter la confidentialité de ce qui peut lui être confié (propos, documents)
- se rendre disponible pour assurer sa mission
- effectuer sa mission en lien avec la Commission Parents Correspondants et lui rendre compte de son activité
- respecter la présente charte

En cas de non-respect de cette charte par le parent correspondant de classe, après entretien avec le président de l'Apel et consultation du chef d'établissement, il pourra être mis fin à ses fonctions.

L'Apel NDSLSC vous informe que vos coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la commission Parents Correspondants. Elles seront transmises à tous les parents de la classe pour laquelle vous avez été sélectionné en tant que parent correspondant, pour l'année 2021-2022, ceci afin de pouvoir remplir pleinement votre rôle.

Pour en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données dans le cadre des différents services fournis par l'Apel NDSLSC, vous pouvez consulter notre politique de protection des données dans les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de notre site internet : www.apelviry91.org.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité en adressant un courrier à l'Apel NDSLSC sise 1à 35 rue Margot-91170 Viry-Châtillon.

A Viry Châtillon Le 28/03/2021

Le chef d'établissement
Ch. ROBUCHON-LEE

La présidente Apel
P.JOST

Le parent correspondant de classe
Nom & Prénom